

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : **Sentier multifonctionnel de la Rive de Charlevoix**
Nom de l'initiateur du projet : **OBNL Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix**

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets \(REEIE\)](#) dont la réalisation est prévue dans le Québec méridional.

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) a été sanctionnée le 11 décembre 2020. Celle-ci prévoit l'application d'une procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAEEIE) pour les projets visés.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I de la LACPI et visé à l'article 31.1 de la LQE ainsi qu'à l'article 2 du REEIE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PAEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive spécifique, ciblée sur les enjeux, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit élaborer.

Le formulaire « Avis de projet – PAEEIE » permet de décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet. En vertu de l'article 43 de la LACPI, le ministre transmettra également à l'initiateur les enjeux qu'il a identifiés, y compris les enjeux signifiés par les experts gouvernementaux. Par ailleurs, en vertu, respectivement, des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du REEIE, les observations soumises lors de la consultation publique ainsi que les avis produits par tout ministère ou organisme gouvernemental dans le cadre de la PAEEIE seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » ne soit déposé.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : OBNL Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix

Adresse municipale : 204-183 rue des Saules, Saint-Joseph-de-la-Rive, Québec

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Claude Belley, Président

Numéro de téléphone : 514-235-4922

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : claudebelley2@hotmail.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179076071

1.3 Résolution du conseil municipal

NA

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Denis St-Cyr, ing.

Adresse municipale : 306, rue Simard, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418-564-6582

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : gestiondstc@gmail.com

Description du mandat : Gestionnaire de projet

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Sentier multifonctionnel de la Rive de Charlevoix (entre Baie-Saint-Paul et St-Joseph-de-la-Rive)

2.2 Article d'assujettissement du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Annexe 1 – Liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Partie II

Projets assujettis

2. Travaux dans des milieux humides et hydriques

1 ° des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac.

2.3 Confirmation de l'assujettissement du projet à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Indiquez le numéro attribué au projet à l'annexe I de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.

NA

2.4 Date de dépôt prévue de l'étude d'impact

Indiquez la date de dépôt prévue de l'étude d'impact (pour faciliter la planification de certains préalables administratifs).

Idéalement à l'automne 2025 ou au début de l'hiver 2026, en fonction de la date de lancement de l'appel d'offres (le cas échéant), conformément aux directives ministérielles et à l'octroi du mandat pour l'étude d'impact.

2.5 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction, exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques de chacune des variantes du projet, les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La MRC de Charlevoix, de concert avec l'OBNL Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix (GSRC), a élaboré un concept d'aménagement d'un sentier multifonctionnel qui longe le fleuve Saint-Laurent entre les municipalités de Baie-Saint-Paul et Saint-Joseph-de-la-Rive sur une distance de 14 km linéaires. Le parcours prévu empruntera l'emprise ferroviaire du chemin de fer de Charlevoix. Cette emprise est d'une largeur d'environ 27 m et se trouve en partie dans la rive et le littoral du fleuve Saint-Laurent. Le sentier, d'une largeur de 4 m, sera autant que possible du côté nord de la voie ferrée afin de limiter l'empiètement dans le littoral et la rive du fleuve. Cependant, comme le secteur est très accidenté, l'infrastructure devra, à quelques endroits, traverser la voie ferrée du côté sud, tout en restant dans l'emprise ferroviaire qui elle, s'étend déjà sur le littoral du fleuve. L'emprise du sentier multifonctionnel dans le littoral est estimée à environ 3 000 m linéaires.

Les activités à réaliser dans le cadre du projet se définissent de la façon suivante :

- Déterminer le tracé final en tenant compte des observations recueillies au cours des études préliminaires;
- Déboisement et défrichement, principalement dans l'emprise ferroviaire, dans des milieux naturels, humides et hydriques;
- Travaux de remblayage et de nivellement par endroit pour l'aménagement du sentier;
- Construction de l'infrastructure, passerelles sur pieux, d'une largeur de 4,0 mètres et d'une longueur de 14 km. Cette structure devra, à certains endroits stratégiques, être construite au-dessus de la voie ferrée afin de traverser cette dernière;
- Végétalisation des zones mises à nue durant les travaux le long du sentier.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.6 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le Sentier de la Rive de Charlevoix consiste à aménager une piste multifonctionnelle qui reliera les municipalités de Baie-Saint-Paul à Saint-Joseph-de-la-Rive en longeant la voie ferrée du Train touristique de Charlevoix. Ce parcours panoramique linéaire de 14 km présente un relief relativement plat, longeant le fleuve Saint-Laurent à flanc de montagnes.

La réalisation du Sentier de la Rive à l'emplacement du chemin de fer et le détruire pour en faire une piste cyclable a été soulevée puisque le train de Charlevoix est à l'arrêt pour une durée indéterminée. Cependant, le propriétaire du chemin de fer a été catégorique sur le sujet : le chemin de fer est en très bon état et est entretenu depuis toujours. Il est donc impensable de détruire la voie ferrée pour y aménager une piste cyclable (14 janvier 2025).

Ainsi, l'utilisation d'une emprise ferroviaire présente plusieurs avantages en matière de préservation de l'environnement et de sécurité. En effet, puisque le chemin de fer est déjà aménagé, cela permet de limiter la destruction des écosystèmes environnants et ainsi, le besoin de défricher de grandes étendues de terre. La mise en place d'un sentier multifonctionnel permettra de sécuriser les déplacements des piétons qui se multiplient depuis plusieurs années.

Cette voie d'accès au fleuve, sécuritaire pour les usagers, offrira des panoramas d'exception au gré des marées et des saisons. Le Sentier de la Rive facilitera notamment l'accès aux cyclistes attirés par le tour de L'Isle-aux-Coudres de même que les cyclistes sur route, puisque l'accès cyclable via la route 362 est extrêmement abrupt par endroit et ne possède pas toujours des accotements suffisamment larges et sécuritaires.

Ce sentier permettra :

- Un nouvel attrait touristique pour la région et pour les environs avec une vue exceptionnelle sur le fleuve Saint-Laurent;
- Une revitalisation de la région de Charlevoix via l'augmentation du tourisme et l'utilisation accrue des infrastructures touristiques;
- Un attrait pour les résidents actuels, anciens et nouveaux;
- Une utilisation par une large clientèle : cycliste, randonneur, adepte de ski de fond, observateur de la faune, etc.;
- Une accessibilité au fleuve Saint-Laurent par la mobilité durable;
- La promotion de l'activité physique, la santé cardiovasculaire et mentale, tout en offrant une alternative écologique aux déplacements motorisés;
- La réduction de l'empreinte carbone ainsi qu'une alternative au transport motorisé et aux infrastructures routières.

2.7 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées par l'initiateur (exemple : aménagement de chemins d'accès, exploitation d'un banc d'emprunt, etc.) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aménagement de stationnement (zones déjà existantes) et de zones de repos pour les utilisateurs.

Utilisation de chemin en terre privée (partiel) et du chemin de fer pour la construction de la passerelle.

Le cas échéant, indiquez également les activités connexes qui doivent être réalisées par un tiers et les coordonnées de celui-ci.

NA

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Définition et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où la réalisation du projet est prévue (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Baie-Saint-Paul, Les Éboulements et Saint-Joseph-de-la-Rive

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où la réalisation du projet est prévue :

MRC de Charlevoix

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Affectation villégiature urbaine, prioritaire, affectation récréative extensive et affectation agricole marginale

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 47,439548 Longitude : -70,497649

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 47,456384 Longitude : -70,367809

3.2 Description axée sur les composantes valorisées de l'environnement du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux biophysique et humain (composantes valorisées de l'environnement (CVE) susceptibles d'être touchées par le projet. Il est à noter qu'une composante valorisée de l'environnement est un élément ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.

Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le sentier débute tout près de l'Hôtel et Spa le Germain de Charlevoix puis emprunte un chemin existant en zone agricole pour rejoindre l'emprise ferroviaire. Par la suite, le sentier suivra exclusivement l'emprise ferroviaire jusqu'à la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive pour un parcours total de 14 km. Ainsi, le sentier multifonctionnel devra traverser la rivière du Gouffre puis longer des champs agricoles, des milieux naturels et des falaises très abruptes.

Cette piste multifonctionnelle est bordée par des obstacles naturels, tels que des boisés, des pentes abruptes, des caps rocheux, des milieux humides, des cours d'eau et le fleuve Saint-Laurent. Pour le moment, il est estimé que le sentier pourrait empiéter sur le littoral du fleuve sur une distance cumulative d'environ 3 000 m.

De plus, à la suite d'une visite sur les lieux en juillet 2023, il est possible de mentionner la présence d'herbiers marins à la confluence de certains cours d'eau et du fleuve. Seize points de milieux humides potentiels et vingt points de cours d'eau visibles ont été identifiés au nord du trajet étudié.

Concernant les milieux d'importance dans la zone en aval des travaux, un marais de grand intérêt écologique, entre le chemin de fer et le fleuve, a été repéré à l'ouest du quai du traversier permettant de se rendre à L'Isle-aux-Coudres. Ce marais intertidal situé aux abords de l'estuaire moyen comporte des caractéristiques bien particulières dans lequel se retrouve un écosystème qui favorise l'habitat de multiples plantes aquatiques, poissons, insectes, mollusques, oiseaux et petits et grands mammifères.

Selon le rapport préliminaire du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix (*Accompagnement à la protection du milieu naturel lors des travaux du projet du Sentier de la Rive dans Charlevoix*), le CDPNQ recense un site de reproduction du faucon pèlerin anatum (espèce vulnérable) près du marais de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que des sites de reproduction pour l'hirondelle de rivage (espèce candidate) et du bruant de Nelson (espèce susceptible) sur les berges de la rivière du Gouffre à Baie-Saint-Paul. Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est également répertoriée à cet endroit.

Le secteur du sentier comporte très peu de résidences, toutes à l'extérieur des emprises ferroviaires. Quelques résidences ou bâtiments se retrouvent donc aux abords du site prévu.

Il est à noter que le littoral du fleuve Saint-Laurent est de domanialité publique et que la majorité du sentier, qui emprunte la voie ferroviaire, est la propriété de Chemin de fer Charlevoix Inc.

NOTE : L'annexe IV du présent document contient un tableau qui vous permet de mettre en relation les CVE identifiées ainsi que les renseignements requis dans la section 5 (les activités du projet, les changements induits sur les CVE, les enjeux et les impacts). Nous vous en recommandons fortement l'utilisation. Si votre intention est d'utiliser ce tableau, veuillez reporter les CVE dans la première colonne.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et pour le déroulement de la procédure. Indiquez la date de dépôt de l'étude d'impact. Précisez également si les saisons peuvent avoir une influence sur le début, le cours ou la fin des travaux (si certaines étapes ou certains travaux ne peuvent être effectués qu'à certaines périodes de l'année).

- Étape préparatoire et dépôt de l'Avis de projet au ministère de l'Environnement : février 2025
- Dépôt de l'étude d'impact : à partir de l'été 2025
- Mise en œuvre du projet : 2026-2027

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Carte 1 – Localisation du projet

Carte 2-A – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-B – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-C – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-D – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-D – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-E – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)

Carte 2-G – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Carte 2-H – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Carte 2-I – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Carte 2-J – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Carte 2-K – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Carte 2-L – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le document *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet et de quelle façon une rétroaction a été effectuée auprès des participants consultés.

Deux séances d'information destinées aux citoyens ont été organisées, l'une à Baie-Saint-Paul et l'autre à Saint-Joseph-de-la-Rive. Une invitation a été adressée à l'ensemble des résidents de Baie-Saint-Paul ainsi qu'aux habitants des Éboulements. Ces rencontres étaient également ouvertes aux médias. L'objectif principal était d'interagir avec les citoyens et les propriétaires riverains de Baie-Saint-Paul et des Éboulements concernant l'avancement actuel et les prochaines étapes du projet. Voici les points clés abordés :

- Résumer les études et démarches réalisées jusqu'à ce jour
- Communiquer les informations les plus récentes
- Répondre aux questions de manière transparente et cohérente
- Accueillir les commentaires et préoccupations des citoyens
- Présenter le tracé du projet ainsi que les principes ayant guidé sa conception
- Présenter la Corporation SDRC, ses membres du conseil d'administration et son plan d'action
- Exposer les prochaines étapes à suivre
- Rappeler les retombées et les bénéfices du projet pour la communauté et les citoyens

Le format des rencontres était conçu pour engager les participants à travers un parcours de stations d'information et d'échanges avec les parties prenantes et les présentateurs.

Station	Présentateurs	Thèmes
#1 Accueil	Bénévoles GSRC	Bienvenue Invitation à faire le tour, s'informer et poser des questions Prendre les présences
#2 Le promoteur	Administrateurs GSRC	Gouvernance Stratégie de financement du Plan d'action
#3 L'environnement	ZIP Saguenay-Charlevoix	État des lieux Environnement, paysages et mesures pour minimiser impact
#4 Le tracé	Harvey Consultants et bureau de projet GSRC	Tracé et principes fondateurs Aménagement et construction
#5 Les aménagements	Baie-Saint-Paul (le directeur général et le maire)	Stationnement et accès Opérations et sécurité Entretien
	Les Éboulements (le maire, une conseillère municipale, le directeur général et la directrice générale adjointe)	Impact sur le compte de taxes
#6 Les retombées	Services-conseils et David Lecointre	Présentation des retombées Achalandage Économie et milieu de vie
#7 Commentaires	Bénévoles GSRC	Commentaires Adresse microsite GSRC

Lors de la rencontre à Baie-Saint-Paul, 47 personnes ont participé et 7 commentaires ont été recueillis. À Saint-Joseph-de-la-Rive, 86 participants ont assisté à la rencontre, générant 19 commentaires. Parmi ces derniers, 15 étaient favorables au projet, 3 étaient défavorables et 8 exprimaient des préoccupations ou d'autres types de commentaires. Parmi les commentaires défavorables, l'un exprimait une inquiétude concernant l'impact environnemental, tandis que les deux autres se préoccupaient de la tranquillité des habitants de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Suite aux consultations publiques et des craintes de certains propriétaires impactés par le tracé initial, le tracé a été déplacé complètement dans l'emprise ferroviaire et ne passe plus sur le chemin Cap-aux-Rets.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des modalités seront prises selon les directives du ministère de l'Environnement afin d'assurer la transparence du processus, recueillir les préoccupations des parties prenantes et favoriser une prise de décision éclairée.

Toujours selon les directives ministérielles, la consultation générale du public, de même que la consultation des communautés autochtones concernées seront faites au besoin. Le cas échéant, une participation aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pourrait être nécessaire et par la suite, l'intégration des commentaires et ajustements au projet sera appliquée.

Enfin, le site internet *Sentier de la Rive de Charlevoix* permettra d'informer le public des avancements du projet en tout temps.

D'autres consultations publiques sont à prévoir lorsque le tracé sera définitif et que les études environnementales seront achevées.

5. DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

NOTE : Vous avez la possibilité de remplir le tableau de l'annexe IV pour les questions 5.1 à 5.4 plutôt que les cases 5.1 à 5.4.

5.1 Description des activités du projet susceptibles de modifier les composantes valorisées de l'environnement

³ Enjeu : préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.

Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les interactions entre chacune des composantes valorisées de l'environnement et les activités du projet afin de mettre en relief les activités qui sont susceptibles d'entraîner la modification de ces composantes (les sources d'impact).

Le déboisement et le défrichement de végétaux, en majorité dans l'emprise ferroviaire, seront faits manuellement.

Des travaux de remblayage et de nivellement pour l'aménagement pourraient également être nécessaires. Des accès via des terrains privés, déjà existants dans la plupart des cas, devront être empruntés ou aménagés. L'objectif étant de ne pas exporter de matériaux d'excavation ou/et de décapage, mais plutôt de les laisser sur place et niveler, dans des endroits appropriés.

Des pieux devront être posés par de la machinerie afin d'y apposer la passerelle d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 14 km. Cette structure devra, à certains endroits stratégiques, être construite au-dessus de la voie ferrée afin de traverser cette dernière. Des aires de repos seront également aménagées pour les utilisateurs. À ce stade-ci du projet, il est estimé que le sentier pourrait empiéter dans le littoral du fleuve Saint-Laurent sur une distance cumulative d'au plus 3 000 mètres.

Une fois l'infrastructure en place, la végétalisation des zones mises à nue le long du sentier sera faite afin de garder le plus possible le caractère naturel des lieux.

Finalement, lorsque le projet sera terminé, le sentier sera accessible à tous les usagers voulant s'adonner à la marche, au vélo, à l'observation de la faune et de la flore, de même qu'aux personnes à mobilité réduite. Il s'agira d'un lieu de tourisme écoresponsable exceptionnel.

En résumé, les activités de déboisement, défrichement, remblayage et construction de la passerelle pourraient affecter l'écosystème dans lequel il se trouve. Voici comment le milieu pourrait être affecté durant les travaux :

- La disparition potentielle, partielle ou complète, des communautés végétales et animales présentes dont des espèces à statut précaire (le faucon pèlerin anatum, l'hirondelle de rivage et le bruant de Nelson (données CDPNQ)) ;
- La fragmentation potentielle du milieu naturel ;
- La détérioration potentielle ou la disparition complète ou partielle d'habitat faunique tel que l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (données CDPNQ) ;
- L'érosion et la détérioration potentielle des sols et l'émission potentielle de sédiments dans les milieux sensibles ;
- La modification potentielle de l'hydrologie du sol ;
- La détérioration potentielle ou la disparition complète ou partielle de milieu hydrique comprenant sa rive et sa zone inondable (si applicable) ainsi que l'habitat du poisson (divers cours d'eau et fleuve Saint-Laurent) ;
- La détérioration potentielle ou la disparition complète ou partielle de milieux humides ;
- L'atteinte potentielle aux fonctions écologiques et aux services écosystémiques des milieux humides et hydriques.

5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement

Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les changements induits par les activités sur les composantes valorisées de l'environnement (les modifications).

Déboisement et défrichement

Composantes affectées :

- Flore et biodiversité végétale → Perte de végétaux et d'habitats pour la faune et la flore.
- Faune terrestre et aviaire → Perte ou diminution des différents habitats.
- Sol et stabilité des berges → Risque d'érosion et risque plus élevé dans les milieux hydriques.

Changements potentiels induits :

- Modification des corridors écologiques et fragmentation des habitats.
- Perte de diversité végétale et introduction possible d'espèces envahissantes.
- Augmentation du ruissellement des eaux de pluie et sédimentation dans le fleuve.
- Dépôts de sédiments perturbant les habitats aquatiques.

Travaux de remblayage et nivellation

Composantes affectées :

- Relief et sol → Modification du paysage naturel.
- Hydrologie → Altération de certains milieux humides et hydriques.
- Milieux humides en littoral et milieux aquatiques → Impact sur la faune aquatique et les frayères.
- Stabilisation de talus par empierrement ou autre stabilisation mécanique.
- Potentielle dégradation des milieux humides.
- Utilisation de machinerie nécessitant des hydrocarbures.

Changements induits :

- Compactage du sol, réduisant sa perméabilité et augmentant l'érosion.
- Perturbation des nappes phréatiques et modification du drainage naturel.
- Risque d'infiltration de polluants vers le fleuve.

Construction des infrastructures (ponts, passerelles, belvédères)

Composantes affectées :

- Potentiels milieux humides et hydriques → Modification des habitats de la faune et de la flore.
- Paysage et qualité visuelle → Intégration ou altération de la vue du fleuve.
- Stabilité des berges et des caps rocheux → Risque de perturbation géotechnique (forage).

Changements induits :

- Perturbation des cycles de vie des espèces aquatiques.
- Augmentation de l'empreinte humaine dans des zones sensibles.
- Augmentation de l'empreinte humaine en zone de marées et de vagues.
- Modification des courants et dépôts sédimentaires autour des structures.

Circulation accrue des usagers

Composantes affectées :

- Tranquillité de la faune → Stress et déplacement des espèces sensibles.
- Qualité de l'air → Poussières soulevées et impact mineur sur la pollution.
- Qualité de l'eau et des sols → Pollution potentielle par des déchets et des produits d'entretien.
- Biodiversité → Risque d'ingestion de déchets par la faune.

Changements induits :

- Augmentation des nuisances sonores et visuelles.
- Impact sur la régénération naturelle de la végétation.
- Dégradation des sentiers avec le temps nécessitant plus d'entretien.
- Accumulation de déchets pouvant nuire aux écosystèmes locaux.
- Contamination du sol et de l'eau par des substances toxiques.
- Nécessité d'une gestion rigoureuse des déchets et des produits d'entretien.

L'aménagement d'une piste cyclable en bordure du fleuve Saint-Laurent peut avoir des impacts significatifs sur les composantes valorisées de l'environnement. Toutefois, en intégrant des mesures d'atténuation (végétalisation des berges, gestion écologique des eaux pluviales, gestion adéquate des déchets et sensibilisation auprès des usagers concernant l'importance des écosystèmes et des espèces qui y vivent), ces impacts peuvent être minimisés pour assurer un équilibre entre accessibilité et protection de l'écosystème.

5.3 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet liés à chacune des composantes.

Phase de planification et préparation du site

Une caractérisation écologique permettra de déterminer la présence ou l'absence de milieux et d'espèces sensibles. La délimitation de ces éléments permettra de déterminer l'emplacement final du parcours. Le choix du tracé devra également tenir compte des risques d'érosion et de dégradation d'habitat pour la faune, de même que viser une intégration harmonieuse du sentier dans son environnement.

Enjeux :

- Opposition des citoyens et groupes environnementaux si les impacts écologiques ne sont pas bien évalués.
- Contraintes réglementaires et coûts supplémentaires pour respecter les exigences environnementales.
- Nécessité de mesures de compensation pour les habitats affectés.

Phase de construction/aménagement

Les étapes de déboisement, défrichement et construction de la passerelle devront être faites dans le respect de l'écosystème naturellement présent. Plusieurs mesures d'atténuation devront être mises en place pour limiter l'érosion, le ruissellement des eaux chargées de sédiments, la diminution de la qualité de l'air et les nuisances sonores liées aux travaux.

Enjeux :

- Dommages irréversibles aux habitats aquatiques et terrestres.
- Risque d'amendes ou de sanctions si les normes environnementales ne sont pas respectées.
- Délais et coûts supplémentaires si des mesures correctives doivent être mises en place.

Phase d'utilisation et d'entretien

Une fois les travaux complétés, les usagers pourront utiliser le sentier multifonctionnel pour s'adonner à la marche, le vélo et l'observation de la faune et la flore. Il faudra une certaine cohabitation entre les utilisateurs et l'écosystème naturellement présent. En tout temps, les installations devront être sécuritaires et respecter l'intégrité des lieux. Une rampe de sécurité et une barrière écologique de chaque côté du sentier seront installées afin de garder les utilisateurs sur le sentier.

Enjeux :

- Coût d'entretien pour maintenir l'intégrité du sentier.
- Conflits entre les usagers (cyclistes, piétons, joggeurs, etc.).
- Altération de la qualité de l'expérience récréative si le sentier devient trop fréquenté ou dégradé.

5.4 Description des principaux impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux

Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux.

Phase de planification et préparation du site

Les études préliminaires permettront de cibler les milieux sensibles (humides et hydriques, habitats fauniques) et de minimiser l'impact que pourrait avoir le sentier en choisissant des emplacements spécifiques. À certains endroits, des caps rocheux de plusieurs dizaines de mètres de haut sont présents. Ainsi, le sentier doit traverser la voie ferrée et longer le fleuve. Cependant, le choix de l'infrastructure limite l'empietement dans le littoral du fleuve et des milieux naturels présents. La structure, sur pieux, permet la libre circulation des eaux et de la faune ainsi que la préservation des herbacées.

Impacts

Flore et biodiversité → Risque de perte d'habitats naturels et de milieux sensibles.

Sol et stabilité des berges → L'aménagement du sentier pouvant augmenter l'érosion des pentes et des rives.

Milieux humides et hydrologie → Modifications du drainage naturel pouvant impacter les milieux humides.

Paysage et patrimoine → Possible dégradation des vues panoramiques si les infrastructures sont mal intégrées.

L'impact est jugé négligeable puisque le tracé et l'infrastructure construite prendront en compte les milieux sensibles en restant dans l'emprise de la voie ferrée (zone aménagée en partie), en les évitant le plus possible et en minimisant l'impact de l'infrastructure en étant construit sur pieux.

Phase de construction/aménagement

Durant les travaux de construction, des impacts sur la biodiversité, les sols, l'hydrologie et les milieux humides peuvent avoir lieu.

Impacts

Faune et flore → Perturbation des espèces locales dues au bruit et au déplacement.

Sol et hydrologie → Érosion accrue dus aux travaux de terrassement et aux modifications du relief.

Qualité de l'eau → Contamination potentielle du fleuve par ruissellement des eaux de chantier.

Milieux naturels → Introduction possibles d'espèces envahissantes transportées lors des travaux.

Milieux humides → Assèchement ou détérioration si les travaux empiètent sur ces zones sensibles.

Tous ces impacts sont jugés négligeables puisque des mesures d'atténuation seront mises en place. Les travaux seront faits en dehors des périodes de nidification, la machinerie utilisée sera nettoyée, exempte de tout contaminant et sélectionnée en fonction de sa taille minimale afin de réduire l'impact du piétinement. Des barrières à sédiments au niveau des cours d'eau ou du littoral du fleuve Saint-Laurent seront installées durant toute la durée des travaux. Les déchets de construction devront aussi être gérés de manière écologique.

De plus, l'infrastructure proposée est une passerelle sur pieux, permettant ainsi le maintien de la libre circulation hydrologique et la mobilité de la plupart des espèces.

Phase d'utilisation et d'entretien

Une fois les travaux complétés, les usagers pourront utiliser le sentier multifonctionnel pour s'adonner à la marche, au vélo et à l'observation de la faune et de la flore. La cohabitation entre cyclistes, piétons et autres utilisateurs sera de mise à l'aide de corridors réservés et des panneaux de sensibilisation aux écosystèmes présents. Une surveillance des installations pour assurer la sécurité des usagers ainsi que l'intégrité des écosystèmes sera également nécessaire. Enfin, l'installation de poubelles, des campagnes de sensibilisation et une collecte régulière des déchets permettront aussi de préserver des lieux.

Impacts

Érosion et compaction des sols → Dégradation progressive du sentier et des zones adjacentes.

Faune et biodiversité → Perturbation des corridors écologiques due à la présence humaine.

Qualité de l'eau → Pollution par ruissellement (huiles, métaux et déchets des usagers).

Les études préliminaires permettront davantage de cibler la présence ou l'absence d'espèces à statut particulier, de même que leur habitat. Ainsi, en cas de présence d'une espèce sensible, des mesures de sensibilisation et d'information pourraient être mises en place pour informer les utilisateurs. Le parcours pourrait également être construit à une distance jugée respectable pour ne pas nuire à l'espèce en question.

L'entretien de la structure sera fait de manière écoresponsable en utilisant des produits non nocifs pour l'environnement.

Les activités ciblées par l'aménagement de ce sentier sont toutes sans moteur en plus de favoriser l'activité physique.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

NA

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Étude de retombées économiques : 22 novembre 2022

Présentation et conférence régionale administrative : 7 décembre 2023

Rapport Sentier de la Rive de Charlevoix (concept d'aménagement) : 11 octobre 2023

Annexe Sentier de la Rive de Charlevoix

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans le présent avis de projet sont, à ma connaissance, exacts.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom :

Denis St-Cyr

Signature :



Date :

5 février 2025

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

NA

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

NA

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Carte 1 – Localisation du projet

- Carte 2-A – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-B – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-C – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-D – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-D – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-E – Localisation du projet, secteur Baie-Saint-Paul (vue rapprochée)
- Carte 2-G – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)
- Carte 2-H – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)
- Carte 2-I – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)
- Carte 2-J – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)
- Carte 2-K – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)
- Carte 2-L – Localisation du projet, secteur Les Éboulements (vue rapprochée)

Annexe IV

5. DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

3.2 Description axée sur les composantes valorisées de l'environnement du site visé par le projet	5.1 Description des activités susceptibles de modifier les composantes valorisées de l'environnement	5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement	5.3 Description des principaux enjeux du projet	5.4 Description des principaux impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux
Inscrivez les principales composantes des milieux biophysique et humain (composantes valorisées de l'environnement (CVE) susceptibles d'être affectées par le projet.	Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les interactions entre chacune des composantes valorisées de l'environnement et les activités du projet afin de mettre en relief les activités qui sont susceptibles d'entraîner la modification de ces composantes (les sources d'impact).	Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les changements induits par les activités sur les composantes valorisées de l'environnement (les modifications).	Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet liés à chacune des composantes.	Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux.
Milieu biophysique				
Milieu humain				